

AR Prefecture

017-251710315-20230920-2023SEPT2010-AR
Reçu le 25/09/2023



PROCÈS-VERBAL

ÉLECTION DU 7° VICE-PRÉSIDENT

EN CHARGE DE L'ENTITÉ GÉOGRAPHIQUE

CORAN-BOURRU

PROCÈS-VERBAL

de l'installation du Comité Syndical et de l'élection du bureau du SYMBA

Nombre de membres dont l'assemblée doit être composée	27
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres qui assistent à la séance	18

Nota : Ce procès-verbal doit être transmis, séance tenante, sur le registre des délibérations de l'assemblée délibérante. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transcrit au préfet et l'autre reste au secrétariat de l'EPAGE SYMBA.

L'An Deux Mille vingt trois, le vingt septembre à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical désignés par les organes délibérants des collectivités membres se sont réunis dans la salle du complexe associatif « Le Forum » à Matha sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des membres présents et excusés :

Date de convocation	12/09/23
Date de séance	20/09/23

Membres en exercice	27
Membres présents	18
Membres votants	21

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE – COMMUNAUTÉS	
NOM	PRENOM
WICIAK	Joël
LAMIRAUD	Gérard
MANCEAU	Jean-Michel
BARON	Jacques
VENNER	Gilles
VERNON	Christine
HILLAIRET	Jérôme
ROCHE	Jean
CDA SAINTES	
CHASSERIEAU	Philippe
ROUX	Michel
BARUSSEAU	Fabrice
LEGALLAIS	Anthony
TAPON	Renaud
COEUR DE SAINTONGE	

* Pouvoir :

- M. HAIRIE Wilfrid a donné pouvoir à M. ROCHE Jean
- M. ANTIER Patrick a donné pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre
- M. GUINET Claude a donné pouvoir à M. BARUSSEAU Fabrice

PRÉSENTS	
GRAND COGNAC	
NOM	PRENOM
AUTRET	Michel
LAMBERT	Jean-Pierre
FUSEAU	Alexandre
DE LAMARRE	Nathalie
THORAUX	Claude
ONT EGALEMENT PARTICIPÉ	
AUTRES PARTICIPANTS	
AUBIN Noël	Référent commune Matha
PERRON Alice	Directrice
GILARD Léa	Ingénieure Hydraulicienne
DELPLANQUE Swan	Technicien Rivières
INGLIN Jeanne	Technicienne IZH
COUPRIE Karine	Responsable administrative
EXCUSÉS	
HAIRIE*	Wilfrid
ANTIÉ*	Patrick
GUINET*	Claude
ROBBE	Nathalie
JAROSZ	Jean-Robert

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHASSERIEAU

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BARUSSEAU Fabrice, Président, qui précise que suite à la démission de Madame ANDRE Mireille en tant que Maire de la commune de Saint-Césaire, et par voie de conséquence à ses mandats à la CDA DE SAINTES et au SYMBA, il est nécessaire d'effectuer une nouvelle élection d'un 7^e vice-président pour l'entité géographique Coran-Bourru.

Mme Christelle BASSO-FIN, maire de Saint-Césaire et élue à la CDA DE SAINTES en tant que déléguée titulaire à l'EPAGE SYMBA est candidate à ce poste.

ÉLECTION DU 7^e VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE L'ENTITÉ GÉOGRAPHIQUE CORAN-BOURRU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

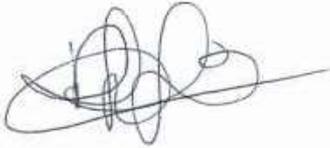
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins	20
	Bulletins litigieux à déduire (article L65 et L66 du Code Électoral)	0
	Absentation	1
	Nombre de suffrages exprimés	20
	Majorité absolue	11
Ont obtenu :		
	Christelle BASSO-FIN	voix
		20

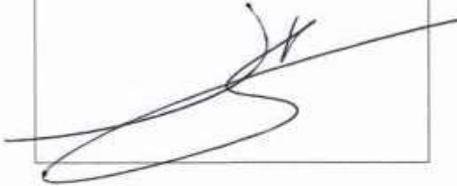
Christelle BASSO-FIN a été proclamée septième vice-présidente et a été immédiatement installée.

SIGNATURE DES PRÉSENTS

Le (la) secrétaire de séance,



Le Président,



Les membres de l'assemblée délibérante



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille vingt trois, le vingt septembre à 18h30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du complexe associatif « Le Forum » à Matha, sous la présidence de M. Fabrice BARUSSEAU

Date de convocation	12/09/23
Date de séance	20/09/23

Membres en exercice	27
Membres présents	18
Membres votants	18

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE – COMMUNAUTÉS	
NOM	PRENOM
WICIAK	Joël
LAMIRAUD	Gérard
MANCEAU	Jean-Michel
BARON	Jacques
VENNER	Gilles
VERNON	Christine
HILLAIRET	Jérôme
ROCHE	Jean
CDA SAINTES	
CHASSERIEAU	Philippe
ROUX	Michel
BARUSSEAU	Fabrice
LEGALLAIS	Anthony
TAPON	Renaud
COEUR DE SAINTONGE	

* Pouvoir :

- M. HAIRIE Wilfrid a donné pouvoir à M. ROCHE Jean
- M. ANTIER Patrick a donné pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre
- M. GUINET Claude a donné pouvoir à M. BARUSSEAU Fabrice

PRÉSENTS	
GRAND COGNAC	
NOM	PRENOM
AUTRET	Michel
LAMBERT	Jean-Pierre
FUSEAU	Alexandre
DE LAMARRE	Nathalie
THORAUX	Claude
ONT EGALEMENT PARTICIPÉ	
AUTRES PARTICIPANTS	
AUBIN Noël	Référent commune Matha
PERRON Alice	Directrice
GILARD Léa	Ingénieure Hydraulicienne
DELPLANQUE Swan	Technicien Rivières
INGLIN Jeanne	Technicienne IZH
COUPRIE Karine	Responsable administrative
EXCUSÉS	
HAIRIE*	Wilfrid
ANTIÉ*	Patrick
GUINET*	Claude
ROBBE	Nathalie
JAROSZ	Jean-Robert

SECRETARE DE SÉANCE : M. Philippe CHASSERIEAU

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président indique au Comité syndical qu'il est nécessaire de voter une décision modificative de budget afin de régulariser un mauvais arrondi lors du vote du budget primitif 2023, un réajustement des comptes d'amortissements en recettes d'investissement et une réactualisation des attributions comptables pour l'Etang de le Brèche :

DECISION MODIFICATIVE n°1

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
ART. (Chap) – Opération	LIBELLÉ	DM 1 2023
023	Virement à la section d'investissement	-0,06
023	Virement à la section d'investissement (Etang de la Brèche)	11533,00
615231 (011)	Voiries	0,06
615232 (011)	« Etang de la Brèche »	-277274
6811 (042)	Dotation aux amortissements	-700
6811 (042)	Dotation aux amortissements	700
6811 (042)	Dotation aux amortissements	-1500
6811 (042)	Dotation aux amortissements	1200
6811 (042)	Dotation aux amortissements	300
6811 (042)	Dotation aux amortissements	-6550
6811 (042)	Dotation aux amortissements	6550
6811 (042)	Dotation aux amortissements	-2700
6811 (042)	Dotation aux amortissements	2700
6811 (042)	Dotation aux amortissements	-11400
6811 (042)	Dotation aux amortissements	11400
TOTAL		-265741,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
ART.	LIBELLÉ	DM 1 2023
747888 (74)	« Etang de la Brèche »	-265741
TOTAL		-265741,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
ART.	LIBELLÉ	DM 1 2023
21728 (21) – 15	Autres agencements et aménagements	34863
21735 (21) – 15	Installations générales, agencements, aménagements des construct°	114328
4581100 (45) - 16	Dépenses (Etang de la Brèche – SIVOM) – Etang	148065
4581200 (45) – 17	Dépenses (Etang de la Brèche – SIVOM) – Abords	132013
TOTAL		429269,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
ART.	LIBELLÉ	DM 1 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	-0,06
021	Virement de la section de fonctionnement (Etang de la Brèche)	11533,00
1068 (10)	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,06
1318 (13) - 15	Subvention investissement AEAG (Etang de la Brèche)	70342
1312 (13) – 15	Subvention investissement REGION (Etang de la Brèche)	24865
1313 (13) – 15	Subvention investissement DEPT 17 (Etang de la Brèche)	42451
20321 (040)	Limnimétrie	-700
28032 (040)	Frais de recherche et de développement	700
2118 (040)	Autres terrains	-1500
28032 (040)	Frais de recherche et de développement	1200
28158 (040)	Autres install., matériel et outillage techniques	300
21838 (040)	Autre matériel informatique	-6550
281838 (040)	Autre matériel informatique	6550
21848 (040)	Autre matériel de bureau	-2700
281848 (040)	Autre matériel de bureau	2700
2314 (040)	Construction sur sol d'autrui	-11400
281538 (040)	Autres réseaux	11400
4582100 (45) – 16	Dépenses (Etang de la Brèche – SIVOM) – Etang (opération 16)	148065
4582200 (45) – 17	Dépenses (Etang de la Brèche – SIVOM) – Abords (opération 17)	132013
TOTAL		429269,00

AR Prefecture

017-251710315-20230920-2023SEPT2008-BF

Reçu le 22/09/2023

Après en avoir délibéré, le Comité syndical valide à l'unanimité :

- la décision modificative n°1

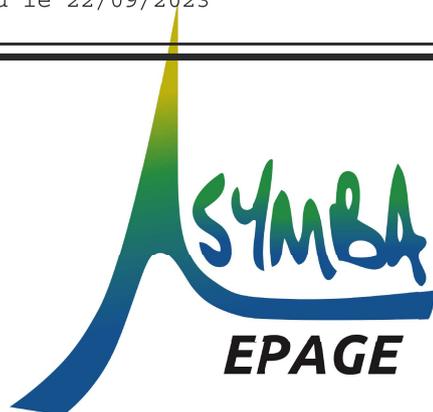
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président, M. BARUSSEAU Fabrice



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille vingt trois, le vingt septembre à 18h30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du complexe associatif « Le Forum » à Matha, sous la présidence de M. Fabrice BARUSSEAU

Date de convocation	12/09/23
Date de séance	20/09/23

Membres en exercice	27
Membres présents	18
Membres votants	21

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE – COMMUNAUTÉS	
NOM	PRENOM
WICIAK	Joël
LAMIRAUD	Gérard
MANCEAU	Jean-Michel
BARON	Jacques
VENNER	Gilles
VERNON	Christine
HILLAIRET	Jérôme
ROCHE	Jean
CDA SAINTES	
CHASSERIEAU	Philippe
ROUX	Michel
BARUSSEAU	Fabrice
LEGALLAIS	Anthony
TAPON	Renaud
COEUR DE SAINTONGE	

* Pouvoir :

- M. HAIRIE Wilfrid a donné pouvoir à M. ROCHE Jean
- M. ANTIER Patrick a donné pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre
- M. GUINET Claude a donné pouvoir à M. BARUSSEAU Fabrice

PRÉSENTS	
GRAND COGNAC	
NOM	PRENOM
AUTRET	Michel
LAMBERT	Jean-Pierre
FUSEAU	Alexandre
DE LAMARRE	Nathalie
THORAUX	Claude
ONT EGALEMENT PARTICIPÉ	
AUTRES PARTICIPANTS	
AUBIN Noël	Référent commune Matha
PERRON Alice	Directrice
GILARD Léa	Ingénieure Hydraulicienne
DELPLANQUE Swan	Technicien Rivières
INGLIN Jeanne	Technicienne IZH
COUPRIE Karine	Responsable administrative
EXCUSÉS	
HAIRIE*	Wilfrid
ANTIÉR*	Patrick
GUINET*	Claude
ROBBE	Nathalie
JAROSZ	Jean-Robert

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHASSERIEAU

OBJET : Révision durées amortissements

Le Président expose que les conditions actuelles d'amortissements ont été fixées par la délibération du 14 novembre 2022.

Afin de prendre en considération les lignes budgétaires de l'EPAGE SYMBA, notamment celles relatives à l'achat d'un courantomètre et au projet d'acquisition de 18 limnimètres, le Président propose une nouvelle délibération pour réactualiser les modalités d'amortissement afin de les ajuster à l'usage de ces types de matériels, plus durable que du matériel informatique.

AR Prefecture

017-251710315-20230920-2023SEPT2004-DE
Reçu le 22/09/2023

Immobilisation acquise selon la nomenclature M57	Catégorie de biens amortis	Durée préconisée	Durée retenue	Compte d'amortissement
a) Immobilisations incorporelles				
2032	Frais de recherche et de développement		5 ans	28032
2051	Logiciel	2 ans	2 ans	28051
b) Immobilisations corporelles				
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques		5 ans	28158
2184	Mobiliers		10 ans	28184
2183	Matériels informatiques	2 à 5 ans	2 ans	28183
2182	Matériels de bureau	5 à 10 ans	5 ans	28183
2188	Matériels roulants (véhicules)	5 à 10 ans	5 ans	28182
c) Subventions équipement versées				
204158	Subvention d'équipement pour les biens mobiliers, matériels et études	5 ans	*	2804158
204158	Subvention d'équipement des biens immobiliers et des installations	30 ans	*	2804158
d) Subventions d'investissement				
131...			*	1391...

* Ajuster sur la même durée que l'amortissement des biens

Vu l'exposé de monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité :

- d'appliquer la nouvelle proposition des durées d'amortissements

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président, M. BARUSSEAU Fabrice



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille vingt trois, le vingt septembre à 18h30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du complexe associatif « Le Forum » à Matha, sous la présidence de M. Fabrice BARUSSEAU

Date de convocation	12/09/23
Date de séance	20/09/23

Membres en exercice	27
Membres présents	18
Membres votants	21

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE – COMMUNAUTÉS	
NOM	PRENOM
WICIAK	Joël
LAMIRAUD	Gérard
MANCEAU	Jean-Michel
BARON	Jacques
VENNER	Gilles
VERNON	Christine
HILLAIRET	Jérôme
ROCHE	Jean
CDA SAINTES	
CHASSERIEAU	Philippe
ROUX	Michel
BARUSSEAU	Fabrice
LEGALLAIS	Anthony
TAPON	Renaud
COEUR DE SAINTONGE	

* Pouvoir :

- M. HAIRIE Wilfrid a donné pouvoir à M. ROCHE Jean
- M. ANTIER Patrick a donné pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre
- M. GUINDET Claude a donné pouvoir à M. BARUSSEAU Fabrice

PRÉSENTS	
GRAND COGNAC	
NOM	PRENOM
AUTRET	Michel
LAMBERT	Jean-Pierre
FUSEAU	Alexandre
DE LAMARRE	Nathalie
THORAUX	Claude
ONT EGALEMENT PARTICIPÉ	
AUTRES PARTICIPANTS	
AUBIN Noël	Référent commune Matha
PERRON Alice	Directrice
GILARD Léa	Ingénieure Hydraulicienne
DELPLANQUE Swan	Technicien Rivières
INGLIN Jeanne	Technicienne IZH
COUPRIE Karine	Responsable administrative
EXCUSÉS	
HAIRIE*	Wilfrid
ANTIÉR*	Patrick
GUINDET*	Claude
ROBBE	Nathalie
JAROSZ	Jean-Robert

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHASSERIEAU

OBJET : EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La candidature du SYMBA à l'expérimentation du CFU – 3^{ème} vague – comptes de l'exercice 2023 a été retenue par l'État.

Aussi, la mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, selon modèle joint en annexe, si l'assemblée approuve cette expérimentation.

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'expérimentation du CFU,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président, M. BARUSSEAU Fabrice





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille vingt trois, le vingt septembre à 18h30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du complexe associatif « Le Forum » à Matha, sous la présidence de M. Fabrice BARUSSEAU

Date de convocation	12/09/23	Membres en exercice	27
Date de séance	20/09/23	Membres présents	18
		Membres votants	21

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE – COMMUNAUTÉS	
NOM	PRENOM
WICIAK	Joël
LAMIRAUD	Gérard
MANCEAU	Jean-Michel
BARON	Jacques
VENNER	Gilles
VERNON	Christine
HILLAIRET	Jérôme
ROCHE	Jean
CDA SAINTES	
CHASSERIEAU	Philippe
ROUX	Michel
BARUSSEAU	Fabrice
LEGALLAIS	Anthony
TAPON	Renaud
COEUR DE SAINTONGE	

* Pouvoir :

- M. HAIRIE Wilfrid a donné pouvoir à M. ROCHE Jean
- M. ANTIER Patrick a donné pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre
- M. GUINET Claude a donné pouvoir à M. BARUSSEAU Fabrice

PRÉSENTS	
GRAND COGNAC	
NOM	PRENOM
AUTRET	Michel
LAMBERT	Jean-Pierre
FUSEAU	Alexandre
DE LAMARRE	Nathalie
THORAUX	Claude
ONT EGALEMENT PARTICIPÉ	
AUTRES PARTICIPANTS	
AUBIN Noël	Réfèrent commune Matha
PERRON Alice	Directrice
GILARD Léa	Ingénieure Hydraulicienne
DELPLANQUE Swan	Technicien Rivières
INGLIN Jeanne	Technicienne IZH
COUPRIE Karine	Responsable administrative
EXCUSÉS	
HAIRIE*	Wilfrid
ANTIÉ*	Patrick
GUINET*	Claude
ROBBE	Nathalie
JAROSZ	Jean-Robert

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHASSERIEAU

OBJET : Règlement intérieur & Règlement intérieur & règlement intérieur hygiène-sécurité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mars 2023

Considérant l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 23 mars 2023

Le Président explique que le règlement Intérieur qui est destiné à préciser les modalités d'organisation et d'exécution du travail au sein de l'EPAGE SYMBA ainsi que le règlement intérieur d'hygiène et de sécurité.

Le règlement intérieur n'a pas vocation à établir l'exhaustivité des modalités d'organisation et d'exécution du travail mais simplement de les compléter par les dispositions spécifiquement applicables dans les services de la collectivité notamment en vertu des différentes délibérations, chartes, formulaires... en vigueur

Tout agent employé à titre permanent ou temporaire est soumis au respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires afférentes à la collectivité, au travailleur et à son emploi et statut au sein de la fonction publique. Les stagiaires « étudiants » ou bénévoles sont tenus de se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité.

Le règlement intérieur et le règlement Hygiène et Sécurité se trouvent annexés à la présente délibération et seront affichés et communiqués à l'ensemble des agents de l'EPAGE SYMBA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver le Règlement intérieur du personnel et le règlement intérieur d'hygiène et de sécurité de l'EPAGE SYMBA
- De décider qu'il entre en vigueur au 1^{er} octobre 2023
- De Donner pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président, M. BARUSSEAU Fabrice





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille vingt trois, le vingt septembre à 18h30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du complexe associatif « Le Forum » à Matha, sous la présidence de M. Fabrice BARUSSEAU

Date de convocation	12/09/23	Membres en exercice	27
Date de séance	20/09/23	Membres présents	18
		Membres votants	21

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE – COMMUNAUTÉS	
NOM	PRENOM
WICIAK	Joël
LAMIRAUD	Gérard
MANCEAU	Jean-Michel
BARON	Jacques
VENNER	Gilles
VERNON	Christine
HILLAIRET	Jérôme
ROCHE	Jean
CDA SAINTES	
CHASSERIEAU	Philippe
ROUX	Michel
BARUSSEAU	Fabrice
LEGALLAIS	Anthony
TAPON	Renaud
COEUR DE SAINTONGE	

* Pouvoir :

- M. HAIRIE Wilfrid a donné pouvoir à M. ROCHE Jean
- M. ANTIER Patrick a donné pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre
- M. GUINET Claude a donné pouvoir à M. BARUSSEAU Fabrice

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHASSERIEAU

PRÉSENTS	
GRAND COGNAC	
NOM	PRENOM
AUTRET	Michel
LAMBERT	Jean-Pierre
FUSEAU	Alexandre
DE LAMARRE	Nathalie
THORAUX	Claude
ONT EGALEMENT PARTICIPÉ	
AUTRES PARTICIPANTS	
AUBIN Noël	Référent commune Matha
PERRON Alice	Directrice
GILARD Léa	Ingénieure Hydraulicienne
DELPLANQUE Swan	Technicien Rivières
INGLIN Jeanne	Technicienne IZH
COUPRIE Karine	Responsable administrative
EXCUSÉS	
HAIRIE*	Wilfrid
ANTIÉR*	Patrick
GUINET*	Claude
ROBBE	Nathalie
JAROSZ	Jean-Robert

OBJET : Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le code général de la fonction publique en lieu et place des lois du 26 janvier 1984 et du 13 juillet 1983 ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mars 2023

Le Président de l'EPAGE SYMBA rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Comité Syndical de l'EPAGE SYMBA de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Président demande au Comité Syndical de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Président de l'EPAGE SYMBA.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant la fin de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

L'EPAGE SYMBA n'autorise pas l'indemnisation ni la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 janvier N+1, en utilisant le formulaire annexée à la présente délibération.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent .
Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président de l'EPAGE SYMBA informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 23 mars 2023 et après en avoir délibéré,

ADOPTE

- le présent règlement relatif au compte épargne temps ;

- les propositions du Président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

- les différents formulaires annexés,

AUTORISE

sous réserve d'une information préalable du Comité Syndical, le Président, à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

AR Prefecture

017-251710315-20230920-2023SEPT2007-DE
Reçu le 22/09/2023

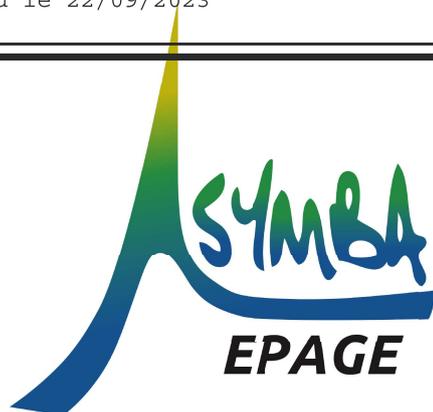
PRECISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2023,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président, M. BARUSSEAU Fabrice



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille vingt trois, le vingt septembre à 18h30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du complexe associatif « Le Forum » à Matha, sous la présidence de M. Fabrice BARUSSEAU

Date de convocation	12/09/23	Membres en exercice	27
Date de séance	20/09/23	Membres présents	18
		Membres votants	21

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE – COMMUNAUTÉS	
NOM	PRENOM
WICIAK	Joël
LAMIRAUD	Gérard
MANCEAU	Jean-Michel
BARON	Jacques
VENNER	Gilles
VERNON	Christine
HILLAIRET	Jérôme
ROCHE	Jean
CDA SAINTES	
CHASSERIEAU	Philippe
ROUX	Michel
BARUSSEAU	Fabrice
LEGALLAIS	Anthony
TAPON	Renaud
COEUR DE SAINTONGE	

* Pouvoir :

- M. HAIRIE Wilfrid a donné pouvoir à M. ROCHE Jean
- M. ANTIER Patrick a donné pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre
- M. GUINET Claude a donné pouvoir à M. BARUSSEAU Fabrice

PRÉSENTS	
GRAND COGNAC	
NOM	PRENOM
AUTRET	Michel
LAMBERT	Jean-Pierre
FUSEAU	Alexandre
DE LAMARRE	Nathalie
THORAU	Claude
ONT EGALEMENT PARTICIPÉ	
AUTRES PARTICIPANTS	
AUBIN Noël	Référent commune Matha
PERRON Alice	Directrice
GILARD Léa	Ingénieure Hydraulicienne
DELPLANQUE Swan	Technicien Rivières
INGLIN Jeanne	Technicienne IZH
COUPRIE Karine	Responsable administrative
EXCUSÉS	
HAIRIE*	Wilfrid
ANTIER*	Patrick
GUINET*	Claude
ROBBE	Nathalie
JAROSZ	Jean-Robert

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHASSERIEAU

OBJET : AJOUT D'UN CADRE D'EMPLOIS BÉNÉFICIAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 30 juin 2021 sur le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) visée le 02 juillet 2021 sous le numéro AR : 017-251710315-20210630-2021JUIN301

Considérant l'avis positif du Comité Social Territorial du 23 mars 2023

Monsieur le Président expose au Comité Syndical, que l'EPAGE SYMBA n'avait pas intégré la catégorie C dans le RIFSEEP car aucun agent était dans cette catégorie. Cependant avec l'ouverture d'un poste d'adjoint technique de catégorie C, il est nécessaire d'actualiser le RIFSEEP.

Par conséquent les articles 1, 3 & 4 sont modifiés comme suit : Intégration cadre d'emplois adjoints techniques

Article 1: BÉNÉFICIAIRES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la collectivité qu'ils soient stagiaires ou titulaires ou contractuels de droit public à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

- Cadre d'emploi des Ingénieurs
- Cadre d'emploi des Techniciens
- Cadre d'emploi des Rédacteurs
- Cadre d'emploi des adjoints techniques

Article 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

2. Montants plafonds

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros
Ingénieurs	A1	Direction	36 210
	A2	Responsable de service sans encadrement, adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	25 500
Rédacteurs, Techniciens	B1	Responsable de service, expertise	20 400
	B2	Adjoint au chef de service	17 480
	B3	Expertise	16 015
Adjoints techniques territoriaux	C1	Postes d'encadrement de proximité	11 340
	C2	Agent des espaces verts	10 800

Article 4 : MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**2. Montants plafonds**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1^{er}, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre d'exemple)	Montant maximal individuel annuel En euros
Ingénieurs	A1	Direction	6 390
	A2	Responsable de service sans encadrement, adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	4 500
Rédacteurs, Techniciens	B1	Responsable de service, expertise	2 380
	B2	Adjoint au chef de service	2 185
	B3	Expertise	1 995
Adjoints techniques territoriaux	C1	Postes d'encadrement de proximité	1 260
	C2	Agent des espaces verts	1 200

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- l'intégration de la catégorie C dans le RIFSEEP
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président, M. BARUSSEAU Fabrice



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille vingt trois, le vingt septembre à 18h30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du complexe associatif « Le Forum » à Matha, sous la présidence de M. Fabrice BARUSSEAU

Date de convocation	12/09/23
Date de séance	20/09/23

Membres en exercice	27
Membres présents	18
Membres votants	21

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE – COMMUNAUTÉS	
NOM	PRENOM
WICIAK	Joël
LAMIRAUD	Gérard
MANCEAU	Jean-Michel
BARON	Jacques
VENNER	Gilles
VERNON	Christine
HILLAIRET	Jérôme
ROCHE	Jean
CDA SAINTES	
CHASSERIEAU	Philippe
ROUX	Michel
BARUSSEAU	Fabrice
LEGALLAIS	Anthony
TAPON	Renaud
COEUR DE SAINTONGE	

* Pouvoir :

- M. HAIRIE Wilfrid a donné pouvoir à M. ROCHE Jean
- M. ANTIER Patrick a donné pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre
- M. GUINET Claude a donné pouvoir à M. BARUSSEAU Fabrice

PRÉSENTS	
GRAND COGNAC	
NOM	PRENOM
AUTRET	Michel
LAMBERT	Jean-Pierre
FUSEAU	Alexandre
DE LAMARRE	Nathalie
THORAUX	Claude
ONT EGALEMENT PARTICIPÉ	
AUTRES PARTICIPANTS	
AUBIN Noël	Référent commune Matha
PERRON Alice	Directrice
GILARD Léa	Ingénieure Hydraulicienne
DELPLANQUE Swan	Technicien Rivières
INGLIN Jeanne	Technicienne IZH
COUPRIE Karine	Responsable administrative
EXCUSÉS	
HAIRIE*	Wilfrid
ANTIÉ*	Patrick
GUINET*	Claude
ROBBE	Nathalie
JAROSZ	Jean-Robert

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHASSERIEAU

OBJET : PAPI complet Charente 2024-2029

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention complet Charente programme des actions de 2024 à 2029. Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de faire une lettre d'intention.

En signant la lettre d'intention, le SYMBA s'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI complet du fleuve Charente, et en partenariat avec l'EPTB Charente, les actions suivantes :

- Réalisation, impression et diffusion de DICRIM dans les communes du SYMBA situées hors TRI
- Formation des élus à la gestion de crise
- Mise en place d'un outils de surveillance pour les élus
- Accompagnement à la réalisation des PCS et réalisation d'exercices de gestion de crise situées hors TRI
- Travaux suite aux études pré-opérationnelles de ralentissement dynamique des crues sur 7 têtes de bassin du périmètre SYMBA
- Étude locale sur le ruissellement

Vu l'exposé de monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Autorise le Président du SYMBA à signer la lettre d'intention et tout autre document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président, M. BARUSSEAU Fabrice

